

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Séance ordinaire du 7 mai 2014
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, MM. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint, et Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles.

Résolution 14-05-9320

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du 2 avril 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 819.1-11 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.1.2 Règlement numéro 92-2005-50 de Saint-Césaire
 - 4.1.3 Règlements numéros 568-2013 et 570-2013 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Demande à la CPTAQ de la Municipalité de Rougemont pour l'exclusion de neuf (9) parties de territoire
 - 4.3 Projet de *Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 relatif au Schéma d'aménagement*, demande du MAMROT
 - 4.4 Colloque « *Des projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES) à la gestion intégrée de l'eau* », invitation de RQES
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, demande d'appui aux municipalités pour les travaux d'aménagement
 - 5.2 Branche 12 du Ruisseau à l'Ours, projet d'entente relative à la gestion de travaux par la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 5.3 Colloque 2014 « *De la rive au talus, la stabilisation des sols* », invitation de la Société québécoise de phytotechnologie
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Demande de soumissions pour la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux, approbation du cahier des charges et de l'appel d'offres
 - 6.2 Service de collecte des plastiques agricoles, autorisation pour l'ajout d'un troisième conteneur
 - 6.3 Modification des collectes, demande de RCI Environnement
 - 6.4 Projet de centre de biométhanisation de la SÉMECS, offre de financement de la Caisse Desjardins de Varennes:
 - 6.4.1 Cautionnement général et convention d'indemnisation
 - 6.4.2 Hypothèques mobilières et immobilières
 - 6.4.3 Engagement envers la Caisse Desjardins de Varennes

6.4.4 Hypothèque universelle de la SÉMECS en faveur de la MRC de Rouville

7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Projet de Plan directeur du système de communication incendie, dépôt pour adoption
 8. Développement économique :
 - 8.1 Pacte rural 2007-2014 : Rapport annuel d'activités 2013, dépôt pour adoption
 - 8.2 Pacte rural 2007-2014 : liste des engagements financiers, dépôt pour adoption
 - 8.3 Confirmation des montants de quote-part de la MRC à être versés au CLD en 2014
 - 8.4 Nomination du représentant élu de la MRC au Comité d'investissement commun
 9. Piste cyclable :
 - 9.1 Engagement de la préposée à l'accueil et d'un patrouilleur pour la saison 2014
 - 9.2 Déboisement dans l'emprise de la piste cyclable La Route des Champs
 - 9.3 Travaux ponctuels de réparation de la surface asphaltée à Saint-Paul-d'Abbotsford
 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Utilisation d'un gyrophare vert en situation d'urgence, demande de la Ville de Richelieu
 - 10.2 Élection du préfet au suffrage universel, demande de la MRC du Haut-Saint-François
 - 10.3 Modification à la législation municipale, demande de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
 11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 Lettre d'engagement pour un investissement annuel de 2 500 \$ dans le cadre d'une entente spécifique régionale en immigration, demande de la CRÉ Montérégie Est
 - 11.2 Début de l'audience publique sur le gaz de schiste, invitation du BAPE à émettre une opinion
 - 11.3 3^e Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie, invitation de la Table des agents ruraux de la Montérégie
 - 11.4 Forum vélo métropolitain, invitation de Vélo Québec
 - 11.5 Prix Hommage Aînés – édition 2014 de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie, appel de candidatures
 - 11.6 25^e édition de l'omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire
 - 11.7 22^e édition de l'omnium de golf de La Maison Victor-Gadbois
 12. Gestion financière et administrative :
 - 12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2013, dépôt
 - 12.2 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2014
 - 12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.4 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2014
 - 12.5 Projet de remplacement du système de téléphonie IP de la MRC, étude des propositions
 - 12.6 Projet de remplacement des ordinateurs portables par des tablettes numériques (iPad)
 13. Période de questions no 2 réservée au public
 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
 - 14.1 Mise en œuvre des actions 2014 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville, proposition d'Hémisphère Relations publiques
 15. Correspondances
 16. Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 14-05-9321

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 avril 2014, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 avril 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Marieville s'informe des actions entreprises par la MRC concernant les travaux de déboisement effectué au début d'avril dernier dans une section de l'emprise de la piste cyclable La Route des Champs située à proximité du chemin du Vide.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 14-05-9322

4.1.1 Règlement numéro 819.1-11 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 12 mars 2014, le règlement d'urbanisme numéro 819.1-11 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 819.1-11 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux zones à risque d'inondation afin d'introduire au règlement de zonage une mesure d'exception pouvant s'appliquer aux zones identifiées par la MRC et par le gouvernement;

Considérant que l'introduction de cette mesure d'exception dans toutes les zones à risque d'inondation identifiées au Schéma ne respecte pas les dispositions du document complémentaire qui découlent de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* en matière d'exception en zone à risque d'inondation;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-11 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu n'est pas conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville désapprouve le règlement d'urbanisme numéro 819.1-11 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9323

4.1.2 Règlement numéro 92-2005-50 de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 14 avril 2014, le règlement d'urbanisme numéro 92-2005-50 modifiant le règlement de zonage numéro 92-2005 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 92-2005-50 a pour objet de permettre les projets intégrés dans les zones industrielles (zones 400) et les zones commerciales 201, 202, 204, 205, 206 et 207 situées le long de la Route 112;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 92-2005-50 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 92-2005-50 modifiant le règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9324

4.1.3 Règlements numéros 568-2013 et 570-2013 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 17 avril 2014, les règlements d'urbanisme numéros 568-2013 et 570-2013 modifiant respectivement les règlements de lotissement et de zonage pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 568-2013 a pour objet d'obliger, à certaines conditions, un accès maximal de 15 mètres pour les terres agricoles comme mesure d'exception à la largeur minimale des lots lors d'une opération cadastrale pour détacher une résidence bénéficiant d'un droit acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ;

Considérant que le règlement numéro 570-2013 a pour objet d'ajouter l'usage unifamilial aux usages permis dans la zone commerciale CO-62 ainsi que de modifier :

- la classification commerciale des usages;
- les dispositions relatives aux zones de contraintes sonores, aux bâtiments et usages temporaires, à l'abattage d'arbres, aux ventes de garage, aux logements « intergénération » et aux usages dérogatoires protégés par droits acquis;
- la délimitation et la ségrégation des usages résidentiels (maisons-mobiles et unifamiliales) des zones résidentielles HA-24, HA-26 et HA-27 ainsi que de la zone résidentielle et commerciale HC-64;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme numéros 568-2013 et 570-2013 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements numéros 568-2013 et 570-2013 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Demande à la CPTAQ de la Municipalité de Rougemont pour l'exclusion de neuf (9) parties de territoire

Le conseil convient de reporter ce sujet à une prochaine séance et d'en faire l'étude lors de la réunion de travail du 28 mai 2014.

4.3 Projet de Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 relatif au Schéma d'aménagement, demande du MAMROT

Le conseil convient de reporter ce sujet à une prochaine séance.

Résolution 14-05-9325

4.4 Colloque « Des projets d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines (PACES) à la gestion intégrée de l'eau »

Après considération de l'invitation du Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) à son colloque annuel, qui aura lieu le 13 mai 2014 à l'Université Concordia à Montréal, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la participation, selon leur disponibilité, de M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement, ou de Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, à ce colloque ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais d'inscription et de déplacement à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 14-05-9326

5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, demande d'appui aux municipalités visées par les travaux d'aménagement

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 13-09-9110 du 4 septembre 2013, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande d'un propriétaire intéressé de travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, située sur le territoire des municipalités de Saint-Césaire et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant, dans le cadre du suivi donné à ce dossier, qu'un mandat a été octroyé, par la résolution numéro 13-10-9130 du 2 octobre 2013, à la firme ALPG consultants inc. pour la préparation des plans/profils des travaux d'aménagement requis dans cette branche;

Considérant qu'il y a lieu, étant donné l'importance des travaux d'aménagement proposés et de leurs coûts, d'obtenir de chacune des municipalités visées leur avis sur ces travaux d'aménagement et sur le mode de répartition du coût des travaux et ce, avant que la MRC décrète leur réalisation;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de demander aux municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Saint-Césaire de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :

- a) d'appuyer les travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges tels que décrits par ALPG consultants inc;
- b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
- c) de consentir, advenant le cas qu'une portion des coûts issus de la répartition soit partagée au prorata de la superficie contributive du bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ce bassin aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9327

5.2 Branche 12 du Ruisseau à l'Ours, entente relative à la gestion de travaux par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Considérant que la Branche 12 du Ruisseau à l'Ours est sous la compétence commune des MRC de La Vallée-du-Richelieu, des Maskoutains et de Rouville et qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a soumis, pour acceptation et signature, une entente ayant pour objet de lui confier la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans la Branche 12 du Ruisseau à l'Ours et de prévoir les modalités d'exercice de cette responsabilité;

Considérant que les travaux projetés dans cette branche seront effectués sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que son bassin de drainage se situe en totalité dans cette municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter l'entente intitulée « *Entente relative à la gestion de travaux sur la Branche 12 du Ruisseau à l'Ours (dossier 1421-18)* soumise par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet, M. Michel Picotte, et par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9328

5.3 Colloque 2014 « *De la rive au talus, la stabilisation des sols* »

Après considération de l'invitation de la Société québécoise de phytotechnologie au colloque 2014 « *De la rive au talus, la stabilisation des sols* », qui se tiendra les 29 et 30 mai 2014 au Jardin Botanique de Montréal, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser la participation de Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, à ce colloque ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Demande de soumissions pour la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, demande si la proximité du service pour les citoyens est un élément qui a été analysé dans le cadre du projet d'implantation de deux écocentres régionaux.

Résolution 14-05-9329

6.1 **Demande de soumissions pour la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux, approbation du cahier des charges et de l'appel d'offres**

Considérant que la MRC de Rouville a réalisé des études confirmant le besoin d'avoir des écocentres régionaux afin de permettre à ses citoyens de se départir de leurs matières non acceptées par la collecte sélective de façon écoresponsable;

Considérant que l'implantation des écocentres constitue une des réponses de la MRC de Rouville aux défis d'une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant qu'à ces fins, il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publique pour la mise en place et l'opération de deux écocentres;

Considérant qu'un projet de cahier des charges relatif à la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux est déposé pour étude à la présente séance et que les membres du conseil de la MRC s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

1^o d'approuver le cahier des charges intitulé « *Appel d'offres pour la conception, la construction et la gestion de deux écocentres régionaux* » daté de mai 2014;

2^o d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la demande de soumissions publique pour l'implantation de deux écocentres selon ce cahier des charges;

3^o d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication de la demande de soumissions conformément à loi et pour les honoraires du procureur de la MRC de Rouville, M^c Armand Poupert, encourus dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9330

6.2 Service de collecte des plastiques agricoles, autorisation pour l'ajout d'un troisième conteneur

Considérant que le service de collecte des plastiques agricoles est offert depuis 2012 à l'ensemble des producteurs agricoles présents sur le territoire de la MRC de Rouville et ce, par l'installation de deux (2) conteneurs par l'entreprise Services Environnementaux Richelieu, soit un conteneur pour le secteur « est » à Ange-Gardien et l'autre à Marieville pour le secteur « ouest »;

Considérant qu'un producteur agricole situé sur le rang Séraphine à Ange-Gardien demande l'installation d'un conteneur sur sa propriété, étant donné la quantité importante de plastiques générée par son entreprise ainsi que par d'autres producteurs situés à proximité;

Considérant que l'ajout d'un conteneur pour le secteur « est » faciliterait le transport des plastiques en évitant à des producteurs de traverser la rue principale de la Municipalité d'Ange-Gardien pour se rendre au conteneur existant dans le secteur « est », situé sur le rang Casimir;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'ajouter un autre conteneur dans le rang Séraphine à Ange-Gardien et d'évaluer la possibilité d'étendre le service pour d'autres secteurs de la MRC de Rouville en 2015;

il est également **résolu** de renouveler le contrat avec l'entreprise Services Environnementaux Richelieu pour 2014 et d'autoriser une dépense maximale de 12 500 \$ pour le prix de ce contrat incluant le service pour le troisième conteneur ajouté.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9331

6.3 Demande de modification du jour de la collecte des matières résiduelles domestiques

Considérant que la compagnie RCI Environnement a transmis à la MRC de Rouville une demande de modification de la journée de collecte des matières résiduelles domestiques, prévues au contrat avec la MRC, sur le territoire des municipalités d'Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford et ce, en effectuant la collecte sur ces territoires le mardi au lieu du mercredi, étant donné que la compagnie a plusieurs autres municipalités à desservir le mercredi dans la région;

Considérant que les municipalités concernées ont été informées de cette demande et que la Ville de Marieville a déjà signifié à la MRC de Rouville son refus concernant ce changement;

Considérant qu'il est important de connaître la position des municipalités d'Ange-Gardien et Saint-Paul-d'Abbotsford relativement à la demande de la compagnie RCI Environnement;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'informer RCI Environnement du refus de la modification de la journée de collecte sur le territoire de Marieville et de l'ouverture de la MRC de Rouville pour la modification du jour de collecte sur le territoire d'Ange-Gardien et Saint-Paul-d'Abbotsford, sous réserve d'une confirmation de cette décision par ces municipalités;

il est également **résolu**, advenant une modification du calendrier de collecte résultant de la demande de RCI Environnement, que les frais inhérents à une telle modification pour informer la population de ce changement soient à la charge de l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9332

6.4.1 SÉMECS – Cautionnement général et convention d'indemnisation des cautions

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS doit entreprendre son projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation sur le territoire de la ville de Varennes et, qu'à ce titre, elle doit obtenir le financement nécessaire avant de recevoir l'aide financière du Fonds municipal vert (FMV) et des subventions consenties par le gouvernement du Québec;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins de Varennes une offre de financement au moyen d'un crédit variable de 20 000 000 \$ et portant la date du 31 mars 2014;

Considérant que la SÉMECS a accepté cette offre de financement par sa résolution numéro 2014-04-04, par laquelle elle demande aux partenaires privé et publics de se porter caution de ses obligations au terme de l'offre de financement du 31 mars 2014;

Considérant que ces cautions constituent des sûretés additionnelles requises par la Caisse Desjardins;

Considérant que la *Loi concernant la possibilité, pour les fondateurs municipaux, de se rendre caution de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.* permet aux actionnaires fondateurs municipaux de se rendre caution de la SÉMECS pour un montant n'excédant pas celui proportionnel à leur part respective dans le capital-actions de la société;

Considérant que tous les autres actionnaires, privé ou publics, de la SÉMECS doivent aussi se porter caution des engagements de celle-ci et dans la même mesure afin de maintenir l'égalité entre eux;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et résolu :

Que la MRC de Rouville se porte caution des engagements pris par la SÉMECS au terme de l'offre de financement du 31 mars 2014 de la Caisse Desjardins de Varennes pour un montant n'excédant pas 16,20 % de tels engagements et ce, aux conditions suivantes :

- 1^o le cautionnement doit être un écrit;
- 2^o les autres actionnaires de la SÉMECS se portent aussi caution dans les limites de leur part proportionnelle dans le capital-actions de la SÉMECS;
- 3^o toutes les cautions ont les mêmes obligations;
- 4^o toutes les cautions signent entre elles une entente à l'effet que dans l'éventualité où l'une d'elles était appelée à payer la Caisse Desjardins en cas de défaut de la SÉMECS, le montant de ce paiement sera réparti entre les cautions en proportion de leur part dans le capital-actions de la SÉMECS;
- 5^o la SÉMECS consent à la Caisse Desjardins de Varennes toutes les autres sûretés requises par l'offre de financement du 31 mars 2014;
- 6^o la MRC de Rouville doit être informée par la SÉMECS de l'état de ses paiements en remboursement du montant emprunté au terme du crédit variable consenti par la Caisse Desjardins;

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville soient autorisés à signer, une fois les conditions mentionnées ci-devant rencontrées, une convention de cautionnement conforme au projet de convention de cautionnement soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes;

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville soient autorisés à signer, une fois les conditions mentionnées ci-devant rencontrées, une convention d'indemnisation des cautions aux engagements financiers de la SÉMECS auprès de la Caisse Desjardins de Varennes, concernant le projet de convention d'indemnisation des cautions aux engagements financiers de la SÉMECS auprès de la Caisse Desjardins de Varennes soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9333

6.4.2 SÉMECS – Hypothèques mobilières et immobilières

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS doit entreprendre son projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation sur le territoire de la ville de Varennes (ci-après le « Projet ») et, qu'à ce titre, elle doit obtenir le financement nécessaire avant de recevoir l'aide financière du Fonds municipal vert (FMV) et des subventions consenties par le gouvernement du Québec;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») une offre de financement au moyen d'un crédit variable de 20 000 000 \$ et portant la date du 31 mars 2014;

Considérant que la SÉMECS a accepté cette offre de financement par sa résolution numéro 2014-04-04;

Considérant qu'aux termes de l'offre de financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de premier rang d'une somme de 20 000 000 \$ grevant les actifs de la SÉMECS;

Considérant que les actionnaires de la SÉMECS ont signé une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après la « Convention entre actionnaires »);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèque grevant les actifs de la Société doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir l'ouverture de crédit variable de 20 000 000 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** :

Que la MRC de Rouville soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci, aux termes de son offre de financement du 31 mars 2014, afin de garantir l'ouverture de crédit variable de 20 000 000 \$;

Que le préfet soit autorisé, pour et au nom de la MRC de Rouville, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRC de Rouville, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9334

6.4.3 SÉMECS – Engagement envers la Caisse Desjardins de Varennes

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS doit entreprendre son projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation sur le territoire de la ville de Varennes (ci-après le « Projet ») et, qu'à ce titre, elle doit obtenir le financement nécessaire avant de recevoir l'aide financière du Fonds municipal vert (FMV) et des subventions consenties par le gouvernement du Québec;

Considérant que la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») une offre de financement au moyen d'un crédit variable de 20 000 000 \$ et portant la date du 31 mars 2014 (ci-après l' « Offre de financement »);

Considérant que la SÉMECS a accepté cette offre de financement par sa résolution numéro 2014-04-04, laquelle Offre de financement exige, notamment des actionnaires de la SÉMECS, qu'ils s'engagent à ne pas modifier le Projet sans l'accord préalable écrit de la Caisse et à couvrir tout dépassement de coût qui pourrait survenir dans la réalisation du Projet dans le respect de la Convention des actionnaires du 18 juillet 2013;

Considérant que tous les autres actionnaires, privés ou publics, de la SÉMECS doivent aussi s'engager envers la Caisse à ne pas modifier le Projet et à couvrir tout dépassement de coût qui pourrait survenir dans la réalisation du Projet dans le respect de la Convention des actionnaires du 18 juillet 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** :

Que la MRC de Rouville s'engage envers la Caisse, solidairement avec les autres actionnaires de la SÉMECS, à ne pas modifier le Projet sans l'accord préalable écrit de la Caisse et à couvrir tout dépassement de coût qui pourrait survenir dans la réalisation du Projet, dans le respect de la Convention des actionnaires du 18 juillet 2013 et ce, aux conditions suivantes :

- 1^o l'engagement doit être un écrit;
- 2^o les autres actionnaires de la SÉMECS prennent le même engagement;
- 3^o tous les actionnaires ont les mêmes obligations;
- 4^o que la nature et les sommes additionnelles, si nécessaires, requises soient établies par le conseil de la SÉMECS;

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rouville soient autorisés à signer l'engagement des actionnaires exigé de la Caisse et conforme au projet d'engagement des actionnaires soumis à la MRC de Rouville pour approbation et approuvé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9335

6.4.4 Hypothèque universelle de la SÉMECS en faveur de la MRC de Rouville

Considérant que la MRC de Rouville est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (ci-après la « SÉMECS ») et qu'elle détient 16,20 % de son capital-actions émis et payé;

Considérant que la SÉMECS doit entreprendre son projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par *biométhanisation* sur le territoire de la ville de Varennes (ci-après le « Projet ») et qu'à ce titre, elle doit obtenir le financement nécessaire avant de recevoir l'aide financière du Fonds municipal vert (ci-après le « FMV ») et des subventions consenties par le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Rouville sera appelée à se porter caution des engagements pris par la SÉMECS dans le cadre du Projet, notamment auprès de la Caisse Desjardins de Varennes (ci-après la « Caisse ») et du FMV;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la MRC de Marguerite-D'Youville et Biogaz EG inc. (ci-après les « Autres Actionnaires ») seront également appelés à se porter caution des engagements pris par la SÉMECS dans le cadre du Projet, notamment en faveur de la Caisse et du FMV;

Considérant que la MRC de Rouville désire obtenir de la SÉMECS une hypothèque universelle d'un montant de 5 832 000,00 \$ visant tous les biens meubles et immeubles de la SÉMECS, présents et futurs, afin de garantir toutes les sommes que la MRC de Rouville pourrait, le cas échéant, être appelée à payer à titre de caution advenant le défaut de la SÉMECS de respecter ses obligations auprès de ses différents créanciers dans le cadre du Projet;

Considérant que les Autres Actionnaires désirent également obtenir de la SÉMECS des hypothèques universelles visant tous les biens meubles et immeubles de la SÉMECS, présents et futurs, afin de garantir toutes les sommes qu'ils pourraient, le cas échéant, être appelés à payer à titre de caution aux différents créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet;

Considérant que les actionnaires de la SÉMECS ont signé une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (ci-après la « Convention entre actionnaires »);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèque grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques à être octroyées en faveur de la MRC de Rouville et des Autres Actionnaires afin de garantir toutes les sommes que la MRC de Rouville et les Autres Actionnaires pourraient, le cas échéant, être appelés à payer à titre de caution aux divers créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et résolu :

Que la MRC de Rouville obtienne de la SÉMECS une hypothèque universelle d'un montant de 5 832 000,00 \$ visant la totalité des biens meubles et biens immeubles de cette dernière, présents et futurs, afin de garantir les sommes que pourrait être appelée à payer la MRC de Rouville à titre de caution envers les créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet;

Que cette hypothèque universelle soit de même rang (pari passu) que celles à être octroyées aux Autres Actionnaires, mais de rang postérieur aux hypothèques à être inscrites par les créanciers de la SÉMECS;

Que la MRC de Rouville soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de lui consentir et de consentir aux Autres Actionnaires des hypothèques universelles, de même rang (pari passu), d'un montant de 5 832 000,00 \$ visant la totalité de ses biens meubles et de ses biens immeubles, présents et futurs, afin de garantir toutes les sommes que la MRC de Rouville et les Autres Actionnaires pourraient, le cas échéant, être appelés à payer à titre de caution aux créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet;

Que le préfet soit autorisé, pour et au nom de la MRC de Rouville, à signer une hypothèque universelle visant la totalité des biens meubles et des biens immeubles, présents et futurs, de la SÉMECS permettant de garantir les sommes que pourrait être appelée à payer la MRC de Rouville à titre de caution aux créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet;

Que le préfet soit autorisé, pour et au nom de la MRC de Rouville, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques universelles à la MRC de Rouville et aux Autres Actionnaires afin de garantir toutes les sommes que la MRC de Rouville et les Autres Actionnaires pourraient, le cas échéant, être appelés à payer à titre de caution aux créanciers de la SÉMECS advenant le défaut de cette dernière de respecter ses obligations dans le cadre du Projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie:

Résolution 14-05-9336

7.1 Projet de Plan directeur du système de communication incendie, adoption

Considérant que l'action 26 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que : « Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat, compatible et uniforme pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC de Rouville... »

Considérant que de nombreux tests de qualité effectués sur les équipements en place démontrent que le système de communication actuel en matière de sécurité incendie ne respecte pas l'action 26 du Schéma, en ce sens qu'il est très instable et peu fiable;

Considérant, afin d'améliorer le système de communication incendie, que le Comité des communications incendies, formé de représentants des services de sécurité incendie des municipalités, a élaboré, avec le support du coordonnateur en sécurité incendie, un projet de Plan directeur du système de communication incendie (ci-après appelé « Plan directeur ») portant sur l'inventaire des équipements, les processus d'appel aux centrales d'urgence, les problèmes du système actuel, les options pour l'amélioration des communications et les actions à entreprendre;

Considérant que ce projet de Plan directeur a été présenté et déposé pour étude à la séance du 20 mars 2014 du Comité de sécurité incendie, lequel en recommande l'adoption par sa résolution CSI 14-03-033, ainsi qu'à la réunion de travail des membres du conseil tenue le 16 avril 2014;

Considérant, parmi les actions du Plan directeur, qu'il est prévu de demander à différents fournisseurs des propositions budgétaires pour l'achat des équipements requis afin d'améliorer le système de communication incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Bière et **résolu** d'adopter le Plan directeur du système de communication incendie daté d'avril 2014, d'autoriser le Comité des communications incendies à procéder à l'élaboration d'un devis pour l'achat des équipements requis afin d'améliorer le système de communication incendie et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à demander à différents fournisseurs des propositions budgétaires selon ce devis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Développement économique :

Résolution 14-05-9337

8.1 Pacte rural 2007-2014 : Rapport annuel d'activités 2013, adoption

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 signé avec le gouvernement du Québec le 15 février 2007, doit produire annuellement un rapport d'activités, lequel document doit être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions du pacte;

Considérant, à ces fins, que le conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre des engagements prévus à l'Entente de gestion administrative du Pacte rural 2007-2014 signée le 11 octobre 2007 entre le CLD et la MRC, a préparé et déposé au conseil de la MRC de Rouville, pour approbation, un rapport d'activités du Pacte rural 2007-2014 pour l'année 2013;

Considérant, après avoir pris connaissance de ce rapport d'activités, que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'approuver le rapport annuel d'activités du Pacte rural 2007-2014 intitulé « Pacte rural Rapport annuel d'activités du Pacte rural Rouville 2013 » et de transmettre ce document au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou à son représentant.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9338

8.2 Pacte rural 2007-2014 : Liste des engagements financiers, adoption

Considérant, dans le cadre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014-2024, que le ministre délégué aux Régions et la MRC de Rouville ont signé, en date du 31 mars 2014, le Pacte rural 2014-2019;

Considérant que l'article 4.1 A) de ce pacte prévoit le dépôt par la MRC de la liste des engagements financiers qu'elle a consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 dans les 60 jours suivant la fin de celui-ci;

Considérant qu'une telle liste a été préparée par le conseiller en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie et est déposée pour adoption lors de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la liste des engagements financiers consentis dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et de confirmer que les sommes qui y sont inscrites ont bel et bien été engagées.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9339

8.3 Confirmation des montants de quote-part de la MRC à être versés au CLD en 2014

Considérant que l'article 4.8 de l'Entente de gestion 2012-2014 signée entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC de Rouville est à l'effet que la MRC doit transmettre au ministre copie de la résolution qui précise la quote-part qu'elle entend verser à son CLD en 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** que la MRC de Rouville confirme que les montants de quote-part qu'elle entend verser au CLD au Cœur de la Montérégie pendant l'exercice 2014 totalisent 265 240 \$ se répartissant comme suit :

- la quote-part municipale minimale : 168 800 \$;
- la contribution municipale additionnelle : 96 440 \$;

il est également **résolu** que M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, la confirmation écrite des montants qui seront versés au CLD en 2014 à titre d'enveloppe intégrée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, quitte la table du conseil vers 20 h15.

Résolution 14-05-9340

8.4 Nomination du représentant élu de la MRC au Comité d'investissement commun

Considérant qu'un *Fonds local de solidarité MRC de Rouville* a été mis en place en 2011 et qu'un Comité d'investissement commun a été formé aux fins de la gestion par le CLD au Cœur de la Montérégie de ce Fonds;

Considérant que le poste de représentant de la MRC de Rouville au sein de ce comité est devenu vacant;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jocelyne Deswarte et **résolu** que M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville, soit nommé représentant de la MRC au Comité d'investissement commun, lequel accepte cette nomination, et ce, en remplacement du préfet, M. Michel Picotte.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable :

Résolution 14-05-9341

9.1 Engagement de la préposée à l'accueil et d'un patrouilleur pour la saison 2014

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel saisonnier affecté au poste d'accueil ainsi qu'à la patrouille de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2014;

Considérant, suite à la publication de l'offre d'emplois pour ces postes, des entrevues ont été faites afin de combler le poste de préposé à l'accueil et que la candidate recommandée possède les expériences et compétences nécessaires afin de combler ce poste;

Considérant qu'une étudiante ayant travaillé l'année précédente pour le Parc régional linéaire a manifesté son intérêt à occuper un (1) des quatre (4) postes de patrouilleurs disponibles en 2014 et que cette étudiante a démontré par le passé qu'elle possède les qualités et les aptitudes nécessaires;

Considérant que l'engagement de Mme Madeline Nicol au poste de préposé à l'accueil de la piste cyclable La Route des Champs et de Mme Andrée-Anne Lebeau-Ladouceur pour occuper, en tâche partagée, les postes de préposé à l'accueil et de patrouilleur est recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et résolu :

1^o de procéder à l'engagement de Mme Madeline Nicol, au salaire horaire recommandé par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, pour occuper à temps plein le poste de préposé à l'accueil de la piste cyclable La Route des Champs, pour une période de 16 semaines débutant le 19 mai 2013, à raison de 35 heures de travail par semaine;

2^o de procéder à l'engagement de Mme Andrée-Anne Lebeau-Ladouceur pour occuper, en tâche partagée, les postes de préposé à l'accueil et de patrouilleur de la piste cyclable, pour une période de 14 semaines débutant le 19 mai 2013, à raison de 35 heures de travail par semaine;

il est également résolu d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Le préfet, M. Michel Picotte, avec l'accord des autres membres du conseil, autorise des citoyens présents dans la salle à s'exprimer sur le dossier du déboisement dans l'emprise de la piste cyclable La Route des Champs faisant l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

Résolution 14-05-9342

9.2 Déboisement dans l'emprise de la piste cyclable La Route des Champs

Considérant que le responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville (piste cyclable La Route des Champs) a constaté, lors d'une inspection effectuée le 8 avril 2014, que de nombreux arbres ont fait l'objet d'une coupe non autorisée à l'intérieur du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, plus précisément en bordure du lot 1 902 992 du cadastre du Québec;

Considérant que ces travaux de coupe constituent des dommages causés à la propriété publique et contreviennent au *Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire du territoire de la MRC de Rouville*;

Considérant que le responsable des travaux non autorisés de déboisement et propriétaire du lot 1 657 079 a été rencontré le 17 avril 2014 et a manifesté son intention à remettre les lieux en état;

Considérant qu'il y a lieu de faire parvenir un constat d'infraction au responsable des travaux afin de s'assurer d'un recours possible si l'un ou l'autre des articles de l'entente de remise en état soumise n'est pas respecté;

Considérant que le projet d'entente de remise en état doit être validé afin de s'assurer de sa légalité et que des vérifications juridiques sur les autres recours possibles de la MRC et l'applicabilité de la réglementation en vigueur sont nécessaires dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** :

- 1^o d'autoriser le responsable du Parc régional linéaire à faire parvenir un constat d'infraction en vertu du règlement 141-99 de la MRC au responsable des travaux illégaux de déboisement effectués dans le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville;
- 2^o de donner un accord de principe à la signature d'une entente de remise en état des abords de la piste cyclable visés par ces travaux de déboisement, sous réserve de sa validation par le procureur de la MRC, et d'autoriser la signature de cette entente, pour et au nom de la MRC, par le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil;
- 3^o d'octroyer un mandat au procureur de la MRC afin de valider la légalité du projet d'entente et d'effectuer les vérifications juridiques concernant les autres recours possibles de la MRC et l'applicabilité de la réglementation en vigueur dans ce dossier;
- 4^o qu'une dépense suffisante soit autorisée pour les honoraires du procureur de la MRC encourus et à encourir dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 14-05-9343

9.3 Travaux ponctuels de réparation de la surface asphaltée à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant qu'une section asphaltée de la piste cyclable La Route des Champs située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'une longueur approximative de 5 mètres, présente une dégradation accentuée pouvant créer un danger pour les utilisateurs de la piste;

Considérant que l'entreprise Répar-asphalte Bernier inc. a fourni une soumission au prix de 750,00 \$ plus taxes pour effectuer la réparation de la section de piste dégradée, selon une technique permettant le recyclage de l'asphalte existant;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Répar-asphalte Bernier inc., datée du 2 avril 2014, pour l'exécution des travaux de réparation de la surface asphaltée d'une section de la piste cyclable La Route des Champs située à Saint-Paul-d'Abbotsford, au prix de 862,50 \$, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

10.1 Utilisation d'un gyrophare vert en situation d'urgence

Après considération de la résolution numéro 14-04-085 du conseil de la Ville de Richelieu sollicitant un appui à la démarche du regroupement pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence, les membres du conseil, après avoir pris avis auprès du coordonnateur en sécurité incendie, conviennent de ne pas donner suite à cette demande.

10.2 Élection du préfet au suffrage universel

Après considération de la résolution numéro 2014-02-8306 du conseil de la MRC du Haut-Saint-François sollicitant un appui à sa demande de modification législative et de financement concernant l'élection d'un préfet élu au suffrage universel, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande étant donné que le préfet de la MRC de Rouville n'est pas élu au suffrage universel et que la loi ne permet pas aux MRC situées en tout ou en partie dans la Communauté métropolitaine de Montréal de procéder à une telle élection.

10.3 Modification à la législation municipale

Après considération de la résolution numéro 2014-04-087 du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sollicitant un appui à sa demande de modification législative concernant les modalités entourant la convocation des séances extraordinaires et ajournées et les montants à considérer dans le cadre de l'adjudication de contrats municipaux, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande étant donné les débats actuels entourant la gestion municipale au Québec.

11. Demandes, invitations et offres diverses :

Résolution 14-05-9344

11.1 Lettre d'engagement pour un investissement annuel de 2 500 \$ dans le cadre d'une entente spécifique régionale en immigration

Considérant que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) exige une contrepartie financière du milieu dans le cadre de la signature, avec la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Montérégie Est, d'une nouvelle entente spécifique régionale en immigration d'une durée de cinq ans;

Considérant que la signature d'une entente spécifique régionale en immigration, tout en assurant la pérennité des services de régionalisation offerts par les organismes présents sur le territoire, vise à promouvoir l'attractivité de la région auprès des personnes issues de l'immigration, à favoriser leur intégration sociale et économique et à encourager l'établissement de relations culturelles harmonieuses, contribuant ainsi au maintien de la croissance économique de la région;

Considérant qu'à ces fins, la CRÉ Montérégie Est sollicite la collaboration et l'engagement des MRC de la Montérégie Est afin que celles-ci contribuent annuellement pour une somme de 20 000 \$ à la mise en œuvre de cette entente spécifique, à raison d'un montant de 2 500 \$ par MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville s'engage, pour une durée de cinq ans, à contribuer financièrement à la mise en œuvre de la nouvelle entente spécifique régionale en immigration pour un montant de 2 500 \$ annuellement, sous réserve de ses disponibilités financières à chaque année dont pour l'année 2014, et ce, dans la mesure où toutes les MRC de la Montérégie Est prennent le même engagement quant au versement d'une contribution financière de 2 500 \$ par année pendant cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9345

11.2 Audience publique sur le gaz de schiste

Considérant que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tiendra, du 2 au 19 juin 2014, une audience publique sur les enjeux que soulèvent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent;

Considérant que le BAPE invite toute personne, tout organisme, tout groupe ou toute municipalité qui désire s'exprimer sur le dossier à faire une présentation verbale ou à soumettre un mémoire dans le cadre de cette audience publique;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** que la MRC de Rouville, dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste qui se tiendra du 2 au 19 juin 2014, dépose le mémoire sur le dossier du gaz de schiste adopté par la résolution numéro 14-02-9242 du 2 février 2014, en y apportant les modifications nécessaires, lequel mémoire devait être déposé et présenté le 18 mars 2014 devant la Commission des transports et de l'environnement du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9346

11.3 3^e Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie

Après considération de l'invitation de la Table des agents ruraux de la Montérégie au 3^e Colloque des Pactes ruraux de la Montérégie, qui aura lieu le 12 juin 2014 à Venise-en-Québec, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la participation à ce colloque des maires suivants : Mme Jocelyne Deswarte, M. Alain Bière, M. Gilles Delorme et M. Jacques Viens, du préfet, M. Michel Picotte, et du directeur général, M. Rosaire Marcil;

il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les frais de déplacement des représentants de la MRC délégués au colloque.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.4 Forum vélo métropolitain

Après considération de l'invitation de Vélo Québec au Forum vélo métropolitain, qui aura lieu le 18 juin 2014 à Longueuil, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant de la MRC de Rouville à ce forum.

11.5 Prix Hommage Aînés – édition 2014

Après considération de l'invitation de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) à soumettre une candidature au Prix Hommages Aînés – édition 2014 du ministère de la Santé et des Services sociaux, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cet appel de candidatures de la TRCAM.

Résolution 14-05-9347

11.6 25^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire

Après considération de l'invitation à la 25^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire au profit de la Fondation de l'école secondaire Paul-Germain Ostiguy et des organismes sans but lucratif de la communauté, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et résolu d'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la participation d'autant de représentants de la MRC de Rouville à ce tournoi, qui aura lieu le 6 juin 2014 au Club de golf de Saint-Césaire, ainsi qu'une dépense de 470 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.7 22^e édition de l'omnium de golf de La Maison Victor-Gadbois

Après considération de l'invitation à la 22^e édition de l'omnium de golf de La Maison Victor-Gadbois, qui aura lieu le 30 mai 2014 au Club de golf La Madeleine, les membres du conseil conviennent de ne pas déléguer de représentant de la MRC de Rouville à cet omnium de golf.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2013, dépôt

Le conseil prend acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2013, soit le Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit, le Sommaire de l'information financière consolidée et le Rapport financier 2013 consolidé, lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

12.2 Nomination du vérificateur pour l'exercice 2014

Dans l'attente de la soumission du vérificateur actuel, le conseil convient de reporter ce sujet à une prochaine séance.

Résolution 14-05-9348

12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 383 827,66 \$ et 12 140,36 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

12.4 Dépôt des états comparatifs au 31 mars 2014

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil, lesquels documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2014 et les revenus et les dépenses effectués au 31 mars 2013 et, d'autre part, les revenus et dépenses effectués au 31 mars 2014 avec les montants prévus au budget 2014 pour une période de trois (3) mois, lesquels états sont déposés conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 14-05-9349

12.5 Projet de remplacement du système de téléphonie IP de la MRC, étude des propositions

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du système de téléphonie IP actuel des bureaux de la MRC de Rouville et du CLD au Cœur de la Montérégie, afin de corriger les nombreux problèmes rencontrés depuis son installation en 2011 et de réduire les frais d'opération annuels du système;

Considérant que des soumissions ont été obtenues de la compagnie Ciris Telecom pour un système Switchvox SMB 310 et de la compagnie STE Systèmes téléphoniques pour un système Panasonic NS 1000;

Considérant, après analyse de ces soumissions, que les deux (2) systèmes proposés présentent des caractéristiques comparables qui répondent adéquatement aux attentes de la MRC et du CLD en matière de téléphonie IP et que les prix avant taxes soumis par la compagnie STE Systèmes téléphoniques sont les plus bas, soit 7 118 \$ pour le système et 3 150,50 \$ pour la fourniture de 12 téléphones à la MRC;

Considérant que l'installation d'un nouveau système de téléphonie IP nécessite une nouvelle configuration du réseau informatique et du serveur de la MRC et du CLD afin d'éliminer les problèmes de programmation informatique actuels et qu'à ces fins, la compagnie Sébastien Halde Service Informatique, soit le fournisseur et le conseiller actuels de la MRC en matière d'équipements informatiques, a soumis une proposition au prix de 3 301,51 \$;

Considérant qu'il y a lieu également d'augmenter la vitesse du transfert des données et qu'à ces fins, le changement du fournisseur Internet actuel, soit Vidéotron, pourrait être requis sans que cela n'entraîne de frais additionnel;

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, sous réserve d'une approbation de son conseil d'administration, est disposé à verser à la MRC 50 % du coût d'acquisition du système de téléphonie sur une période de cinq (5) ans, 50 % des frais annuels d'opération du système incluant les lignes téléphoniques de connexion Internet et des liens SIP (Session initiation protocol ou IP téléphonie indiquant le Protocole utilisé pour la connexion) et à assumer le prix pour la fourniture des téléphones requis pour ses besoins;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu**, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie :

- 1^o d'accepter la soumission de la compagnie STE Systèmes téléphoniques pour la fourniture d'un système de téléphonie IP de marque Panasonic NS 1000 incluant son installation et la fourniture de 12 téléphones, au prix de 11 806,21 \$ incluant les taxes selon sa soumission du 2 mai 2014, et d'autoriser cette dépense;
- 2^o d'accepter la soumission la compagnie Sébastien Halde Service Informatique pour les travaux de reconfiguration du réseau informatique et du serveur de la MRC et du CLD requis aux fins de l'installation du nouveau système de téléphonie IP, au prix de 3 301,51 \$ incluant les taxes selon sa soumission du 13 avril 2013, et d'autoriser cette dépense;
- 3^o d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) décrites précédemment totalisant un montant de 13 627,62 \$ par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans;
- 4^o d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer un contrat de trois (3) ans avec le fournisseur des liens SIP et, le cas échéant, un contrat d'une durée maximale de cinq (5) ans avec le nouveau fournisseur de lien Internet ainsi qu'une dépenses suffisante pour le prix de ces contrats

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-05-9350

12.6 Projet de remplacement des ordinateurs portables par des tablettes numériques (IPad)

Considérant que la MRC de Rouville fonctionne depuis 2008 avec un « Conseil sans papier » ayant nécessité la fourniture par la MRC à chacun des membres du conseil d'un ordinateur portable;

Considérant, après plus de cinq (5) d'usage, qu'il y a lieu de remplacer ces ordinateurs portables par des tablettes numériques (IPad);

Considérant que la compagnie Sébastien Halde Service Informatique, soit le fournisseur et le conseiller actuels de la MRC en matière d'équipements informatiques, a déposé une soumission pour la fourniture de huit (8) tablettes numériques de marque Apple-IPad Air incluant leur configuration et des étuis à clavier ultramince;

Considérant que cette soumission a été présentée aux membres du conseil lors de la séance de travail du 16 avril 2014 et qu'après analyse, celle-ci répond aux besoins de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission la compagnie Sébastien Halde Service Informatique pour la fourniture de huit (8) tablettes numériques de marque Apple-IPad Air, au prix de 6 521,38 \$ incluant les taxes selon sa soumission du 13 avril 2014, et d'autoriser cette dépense;

il est également **résolu** d'autoriser le financement de cette dépense au net (après remboursement d'une partie des taxes) de 5 882,48 \$ par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Marieville demande des précisions et formule des commentaires concernant les travaux illégaux de déboisement effectués dans le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Résolution 14-05-9351

14.1 Mise en œuvre des actions 2014 du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville

Considérant qu'en 2013, la MRC de Rouville a confié à la firme de communications *Hémisphère relations publiques* le mandat d'élaborer un Plan stratégique de communication pour la MRC;

Considérant que la mise en œuvre du Plan stratégique de communication, qui a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil lors de la réunion de travail tenue le 16 octobre 2013, s'appuie sur un Plan d'action prévoyant la réalisation d'une série d'actions au cours des quatre (4) prochaines années;

Considérant qu'à sa réunion de travail du 16 avril 2014, le conseil a convenu de cibler certaines actions à privilégier au cours de l'année 2014 et de demander une proposition pour la réalisation de ces actions à la firme qui a réalisé le Plan stratégique de communication;

Considérant, après étude, que l'offre de services déposée par *Hémisphère relations publiques* répond aux attentes de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter l'offre de services d'*Hémisphère relations publiques* pour la réalisation de certains des actions du Plan stratégique de communication ciblées en 2014, au prix de 24 834,60 \$ incluant les taxes selon sa soumission du 7 mai 2014;

il est également **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le formulaire d'acceptation des termes de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 14-05-9352

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de lever la séance à 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 14-05-9325, 14-05-9328, 14-05-9329, 14-05-9330, 14-05-9341, 14-05-9342, 14-05-9343, 14-05-9346, 14-05-9347, 14-05-9348, 14-05-9349, 14-05-9350 et 14-05-9351 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier